

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt sept mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques ROBITAIL**, Maire, Conseiller Général, en suite de la convocation en date du vingt mars deux mil huit, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jacques ROBITAIL, **Maire**

Mmes & MM. Jean-Marc TELLIER, Cathy POLY-APOURCEAU, François PATYK, Annabelle SKOWRONEK, Pierre CHERET, Nadine CHAUVET, Gérard JOLY, Renée CAPRON-PARENT, Jean LETOQUART, **Adjoints au Maire**

Mmes & MM. Patrik BLEITRACH, Alain HOURIEZ, Danielle TISON-CARON, Danielle TARGOWSKI-WLODARSKI, Rose-May SCHIAVON-VAHE, Henriette ARTOIS-BERTIAUX, Jean-Claude KROUCHI O, Alexandre RUIZ, Claude BERNARD-COUSIN, Marc LAURENT, Pascale DANIEL, Marylise PHILIPPE-VERHEYDE, Didier ZENI, Christine BARANOWSKI-KUPCZAK, Martine VANDEVOORDE-PAQUE, Philippe KONARSKI, Afid BELMIR, Catherine HERLEM, Lamia SMATI, Guillaume SAYON, Geneviève HAMEAU-CABUIL, Alex GEST, Henri LESAGE, **Conseillers Municipaux**

ABSENT EXCUSE

- Néant



Après l'appel des présents, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Danielle TISON** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur **Jacques ROBITAIL**, Maire, préside la séance du Conseil Municipal et l'ouvre sur l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



I ♦ MUNICIPALITE

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur établi conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur le Maire a informé l'Assemblée avoir arrêté le 17 mars 2008 les délégations de fonction confiées aux Adjoints et Conseillers Municipaux et indiqué les noms des neuf Adjoints et des six Conseillers Municipaux délégués composant le Bureau Municipal.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé la création de 13 commissions municipales de travail, à savoir :

- Commission Aménagement du Territoire et Action Economique
- Commission Politique de la Ville
- Commission Enseignement
- Commission Culture
- Commission Développement Durable et Cadre de Vie
- Commission Sports
- Commission Vie Associative
- Commission Enfance Jeunesse Parentalité
- Commission 3^{ème} Age
- Commission Fêtes & Cérémonies
- Commission Transports
- Commission Sécurité Routière et Circulation en Ville
- Commission Travaux

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé :

- la création de la Commission d'appel d'offres prévue à l'article 22 du Code des Marchés Publics.
- la création de la Commission Concession d'Aménagement prévue à l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger :

- au sein de l'Association TELE GOHELLE
- au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Didier LAMPIN »
- au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de LENS
- au sein de la Commission de Surveillance de l'Ecole de Musique
- au sein du Comité Directeur de l'Harmonie Municipale Ouvrière
- au sein de l'association « Droit de Cité »

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des élus devant le représenter au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et a désigné ses représentants.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger :

- au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et primaires
- au sein des Conseils d'Administration des Etablissements du Secondaire

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé de constituer avec le CCAS et ses services annexes un Comité Technique Paritaire Commun composé de 6 membres titulaires et 6 suppléants et a désigné ses représentants.

- **A l'unanimité** le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a désigné un de ses membres en qualité de « Correspondant Défense ».

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre des décisions dans les 22 domaines énumérés par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé les limites et conditions de cette délégation. Il a également autorisé, conformément à l'article L 2122-23 2^{ème} alinéa, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le premier adjoint au Maire, à signer les décisions prises en application de cette délégation.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

- **A la majorité** (CONTRE, Mme HAMEAU Geneviève, MM. GEST Alex, LESAGE Henri), le Conseil Municipal a décidé de fixer :

- le montant de l'indemnité de fonctions du Maire prévue par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à 65 % de l'indice brut 1015,

- le montant de l'indemnité de fonctions des Adjointes au Maire prévue par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales à 27,5 % de l'indice brut 1015, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré.

- de majorer ces indemnités par application des dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de 15% au titre de « commune chef lieu de canton »,

- surclassées dans la strate immédiatement supérieure du barème au titre de « Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine. »

Suite à la décision de Monsieur LESAGE et son groupe de voter contre, Monsieur ROBITAIL a précisé à Monsieur LESAGE que le calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes était réglementé par la loi.

II ♦ AMENAGEMENT

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé :

- de déclasser du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé de la Commune l'immeuble 3 rue de Thélus, puis a accepté de le vendre au prix de 230 000,00 € au profit de la S.C.I. « C.R. ».

- d'acquérir dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement, une parcelle de terrain rue Pasteur cadastrée section AR n°615 d'une superficie de 131 m², propriété de Madame CHIVET-FURDYGIEL. Cette acquisition au prix de 8 000,00 € permettra l'aménagement de cinq places de stationnement.

Une discussion s'est engagée sur la mise en place d'un stationnement à durée limitée en certains endroits.

III ♦ POLITIQUE DE LA VILLE

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a approuvé :

- le programme 2008 des actions portées par les services municipaux et par les associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

- le principe du financement du programme 2008 sous réserve de l'acceptation des subventions par l'Acsé et tout autre financeur,

A la question de Monsieur GEST de savoir à quelle Assemblée on faisait référence dans le rapport, Madame Cathy POLY-APOURCEAU lui a précisé qu'il s'agissait de l'Assemblée Communale.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable aux suppressions de postes envisagées pour la rentrée scolaire 2008 à :

- l'école primaire « Marcel Cachin »,
- l'école maternelle « Prin/Cotton » en REP et en réseau « Ambition-Réussite »,
- l'école primaire « Wallon » en REP et en réseau « Ambition-Réussite »

Il a également réaffirmé son exigence de maintenir des postes dans les établissements scolaires d'AVION afin que les objectifs contenus dans les notions de « REP » ou de réseau « Ambition-Réussite » soient pleinement réalisés.

La motion sur le projet de « Base-Elève » présentée par Madame Annabelle SKOWRONEK, retranscrite ci-dessous a été adoptée **à l'unanimité**

« Madame Annabelle SKOWRONEK, Rapporteur, expose à ses collègues qu'expérimental depuis 2005, le Gouvernement vient de décider d'étendre la mise en place du fichier « Base-Elèves 1^{er} degré » à 77 départements dont le Pas-de-Calais.

Application Internet de gestion des effectifs scolaires, ce nouvel outil faciliterait, selon le Ministère, le partage d'informations entre les Directeurs d'Ecole, les Maires et l'Inspection d'Académie.

Ce fichage généralisé de tous les enfants en âge d'être scolarisés suscite de nombreuses critiques.

Rempli par les Directeurs d'Ecole, le questionnaire comporte un large éventail de renseignements individuels parfois confidentiels. Ces informations qui jusqu'à présent ne sortaient pas de l'école vont pouvoir être partagées. Il en est ainsi de l'intégralité du parcours des enfants, du redoublement, de l'absentéisme, du suivi psychologique et des difficultés scolaires.

La sécurisation de ces données échangées via Internet, tout comme le droit d'accès aux parents prévu dans le cadre de la loi Informatique et Liberté ne sont pas garantis.

Des informations sur la culture d'origine, la nationalité ou la date d'arrivée sur le territoire national étaient à l'origine intégrées dans la base de données. Face à l'indignation, le Ministère a dû faire marche arrière.

On peut néanmoins s'interroger sur la véritable finalité du logiciel et sur un risque d'utilisation des données recueillies dans un cadre extra scolaire. Pour l'enfant toute information sortie de son contexte peut être source de discrimination.

L'école doit rester un lieu protégé où l'enfant doit pouvoir se développer sans être enfermé dans son passé par un véritable « casier scolaire ».

LES ELUS AVIONNAIS, réunis en Conseil Municipal le jeudi 27 mars 2008 :

A L'UNANIMITE,

SOUCIEUX de l'avenir et de l'intérêt des enfants de la Commune,

RESPECTUEUX des libertés publiques et de la vie privée des citoyens,

SOLIDAIRES du refus de plusieurs Conseils d'Ecole de la Ville d'utiliser la « Base-Elève »,

REFUSENT la mise en place, à AVION, du module Mairie de l'application « Base-Elève 1^{er} degré » proposé par le Ministère de l'Education Nationale ».



Monsieur ROBITAIL a rappelé qu'il y a six ans, jour pour jour, un forcené avait tiré sur des élus, dont Annabelle SKOWRONEK, lors d'une séance de Conseil Municipal à NANTERRE.

La séance a été levée à 19 h 30.

Fait à **AVION**

Le Maire
Jacques ROBITAIL

L'intégralité des débats pourra être consultée au Service « Documentation-Archives » de la Mairie où sera déposé le procès verbal de la séance, et ce à compter de son approbation par le Conseil Municipal au lendemain de sa prochaine séance.